

Rapporteur : M. SOHIER

N° CP_2025_0239

12 - Aménagement et développement des territoires

Convention de mise à disposition d'un mur du sémaphore de la pointe du Grouin pour la Société nationale de sauvetage en mer

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, propriétaire de l'ex-sémaphore de la pointe du Grouin à Cancale, a conduit des travaux de reconfiguration du site, mis en service en mai 2024. A la suite de la modification des cheminements du public, la Société nationale de sauvetage en mer a sollicité le Département par courrier du 19 mars 2024 pour le déplacement du tronc de collecte de dons vers un autre emplacement plus fréquenté. Cela permet par ailleurs d'installer un tronc électronique, limitant les risques de vandalisme.

La convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'ex-sémaphore constituée d'un mur extérieur pour la pose du tronc, jointe en annexe, est soumise à l'approbation de la Commission permanente.

La durée du titre d'occupation est d'un an à partir de la date de signature, renouvelable tacitement pour cette même durée, sans pouvoir excéder 12 ans.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. En effet, la Société nationale de sauvetage en mer, reconnue d'utilité publique depuis 1970, poursuit un but non lucratif et concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

La prise en charge de la gestion et de la maintenance du bâtiment (fluides, énergie) demeure à la charge du Département.

Décide :

- **d'approuver les termes de la convention n° 2025-011 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Société nationale de sauvetage en mer relative à la mise à disposition d'un mur de l'ex-sémaphore de la pointe du Grouin de Cancale, jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0239

Pour extrait conforme